

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 25 novembre 2015

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze (2015) à 7h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 7h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2015-11-311.2 Règlement numéro 82-15 décrétant des travaux pour le réaménagement de la bibliothèque municipale de Cacouna dans la sacristie de l'église St-Georges de Cacouna comportant une dépense de 496 600\$ et un emprunt de 248 300 \$ remboursable en 5 ans.

Attendu qu'en vertu de l'article 1093.1 du code municipal, une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

Attendu que le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 496 600\$, dont un montant de 248 300 \$ sera assumé par le ministère de la Culture et des Communications;

Attendu que la municipalité a reçu, en date du 26 juin 2013, la confirmation d'une aide financière de 248 300 \$ de la part du ministre, monsieur Maka Kotto, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement;

Attendu que la municipalité a signé, en date du 10 juillet 2013, une convention d'aide financière avec le ministre de la Culture et des Communications pour le programme « Aide aux immobilisations » dont un exemplaire est joint en **Annexe « B »** au présent règlement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2013;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaménager la bibliothèque municipale de Cacouna dans la sacristie de l'église St-Georges de Cacouna selon les plans et devis préparés par Carl Charron Architecte, portant le numéro CCA-2013-530, en date du 9 juin 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Carl Charron architecte, en date du 6 février 2012, 15 août 2012, et MBH en date du 6 février 2012 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexes « C », « D » et « E »**.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 496 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 248 300\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2015-11-312.3 Soumission - Excavation d'un fossé Chemin de la Rivière-des-Vases

Dépôt d'une soumission d'Hugues Guérette Inc. pour l'excavation d'un fossé sur une distance de 1200', situé sur le chemin de la Rivière-des-Vases.

\$1 200.00 plus taxes transport de la machinerie inclus.

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission d'Hugues Guérette Inc. au montant de \$1 200.00 plus taxes pour l'excavation d'un fossé de 1200' situé sur le chemin Rivière-des-Vases.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-11-313.5 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'étant 8h00 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir.gén./sec.-très.

Ghislaine Daris, mairesse
